Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais

GUIDE TECHNIQUE DE REALISATION DU BRANCHEMENT SUR LA PARTIE PRIVATIVE

La pose du tuyau : Dans une tranchée de 0,5m de largeur minimum, le tuyau PVC doit être posé sur un lit de sable ou de gravillon (2/4 mm ou 2/6 mm) sur une épaisseur de 5 à 10 cm. Le tuyau est ensuite enrobé dans le même matériaux sur 20 cm minimum d'épaisseur.

Le remblai de tranchée est réalisé :

- En matériaux de carrière compacté (tout-venant, graves, bon remblai) sous passage circulé.
- En terre et matériaux du site sous espace verts et zones non roulées.

Le raccordement sur la boite de branchement : Il s'effectue sur l'entrée du tabouret au niveau d'un orifice réservé. Il est strictement interdit de percer la réhausse du regard. En cas d'arrivée de votre réseau en surplomb, utiliser deux coudes à 45° pour récupérer le dénivelé (voir schéma ci-dessous)

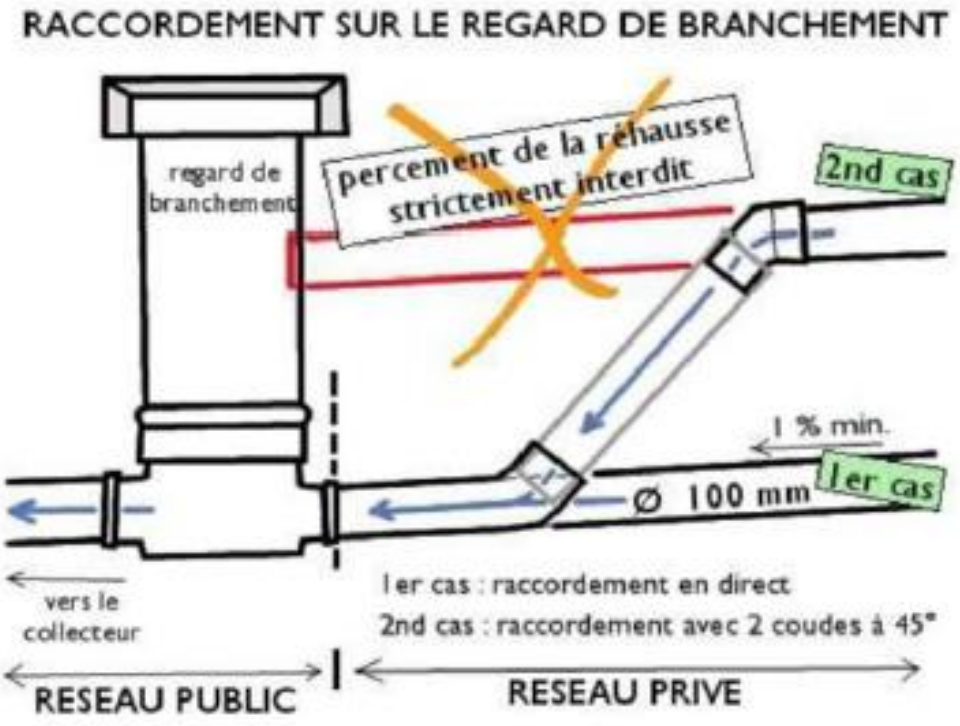

Les anciennes installations : Les eaux usées ne doivent pas transiter par les anciennes fosses. Le propriétaire doit :

- Faire vidanger les fosses par un vidangeur agréé qui éliminera les effluents en station d'épuration.
- Combler la fosse ou la retirer et combler l'ancien trou. Il est possible de désinfecter la fosse en vue d'une autre utilisation (récupération des eaux pluviales par exemple).

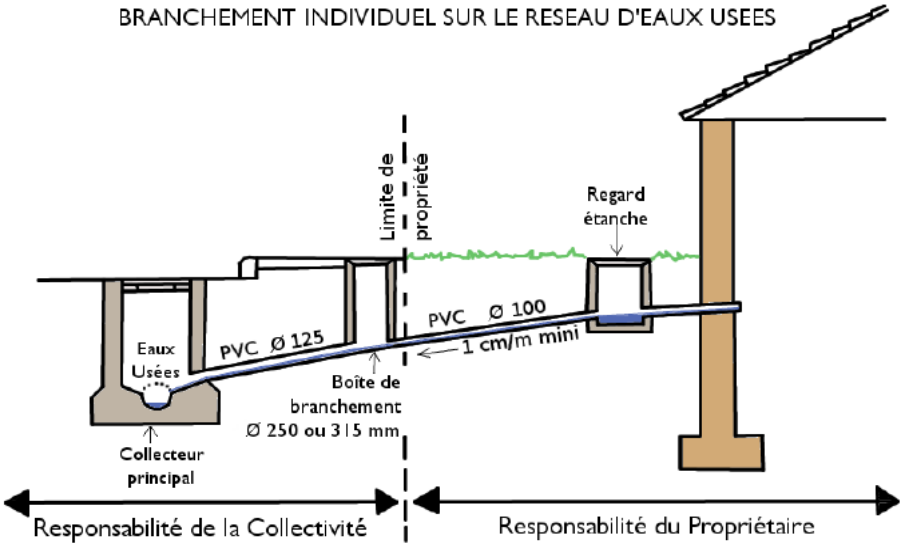

Les erreurs de branchements : Source de Pollution :

Toute erreur de branchement a des conséquences graves sur l'environnement ainsi que l'exploitation du réseau et de la station d'épuration :

- l'évacuation des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales : elle induit un rejet direct dans la nature sans traitement préalable d'où une pollution du milieu naturel
- l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées : cette erreur provoque une surcharge hydraulique dans le réseau d'eaux usées et dans la station d'épuration. Ces ouvrages ne sont pas dimensionnés pour faire face à cet afflux d'eau d'où :
  - des inondations sur la voirie ou chez les particuliers
  - des débordements au niveau des stations de pompage et des rejets polluants dans le milieu naturel
  - des surconsommations électriques (surcoûts d'exploitation)
  - des risques de dysfonctionnement sérieux de la station d'épuration.

Les déversements interdits :

Il est formellement interdit de déverser dans le réseau d'assainissement séparatif :

- les eaux pluviales, les eaux de nappes phréatiques ou de sources
- le contenu des fosses étanches
- l'effluent des fosses septiques
- les ordures ménagères
- les lingettes, serviettes hygiéniques, tampons périodiques
- les huiles usagées
- les liquides ou vapeurs corrosifs, les diluants, les acides, les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions
- les composés cycliques hydroxylés et leur dérivés, notamment tous les carburants et lubrifiants
- les vapeurs ou liquides d'une température supérieure à 30°C
- et d'une façon générale, tout corps solide ou non, susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et, le cas échéant, des ouvrages d'épuration, soit au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement.